



**Commission Consultative de l'Environnement (C.C.E.)
de l'Aérodrome de NÎMES-GARONS**

Mercredi 26 avril 2017 (à 15h00)

Etaient présents :

- M. Didier LAUGA, Préfet du GARD, Président de la commission
- M. le Commandant Claude LEFEVRE, représentant le Commandant de la Base de Défense de NÎMES-ORANGE-LAUDUN
- Mme Sylvie MOUNIS, représentant le Syndicat Mixte de l'Aéroport de NÎMES-ALES-CAMARGUE-CEVENNES
- Mme Lilian BRUGUIER, Directrice de l'Aéroport, gestionnaire de la plateforme
- M. Michel BELLAMY, représentant la Société AVDEF
- M. Henri LE GOFF, Directeur de la Société SABENA TECHNICS
- M. Jean-Marie FILIPPI, représentant la Commune de NÎMES
- M. Jean-Pierre GARCIA, représentant la Commune de SAINT-GILLES
- MM. Alain DALMAS et Alain RICARDOU, représentant la Commune de GARONS
- M. François DUPUIS, représentant la Commune de BOUILLARGUES
- M. Yves-Richard COLLINS, représentant la Commune de CAISSARGUES
- M. Frédéric TOUZELLIER, représentant la Commune de GENERAC
- M. Jean-François GOSSSELIN, représentant le Comité du GARD de la Société de Protection de la Nature (S.P.N.)
- MM. Jean-Claude BERARD et Thibaud MARIN, représentant le Comité gardois du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement
- MM. Lucien BASTIANELLI, Denis LAMBERT et Antoine DUFOIX, représentant le Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne
- Mme Catherine CEBRIAN, représentant l'Association « La Garonnette »
- Mme Maëlle DAMPFHOFFER, représentant la Direction Départementale du GARD de l'Agence Régionale de Santé
- Mme Isabelle ROMBY, représentant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud)
- M. Léon DAL MASO, représentant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud)
- M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD
- MM. Vincent BRAQUET et François MILLET, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du GARD, Service Aménagement territorial Sud Gard Littoral et Mer

Etaient absents et non représentés :

- M. le représentant du Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile
- M. le Directeur de la Société RYANAIR Ltd
- M. le représentant de la Sécurité Civile
- M. le représentant du Conseil Régional OCCITANIE
- M. le représentant du Conseil Départemental du GARD

La séance est ouverte à 15 heures par M. le Préfet du GARD, Président de la commission.

La commission a été renouvelée en Décembre 2016. La présence des membres avec voix délibérative est vérifiée : le quorum est atteint.

La feuille d'emargement est jointe en annexe du présent compte rendu.

- M. le Préfet ouvre la séance et indique que, dans le cadre de son élaboration, la commission doit émettre un avis sur l'avant-projet de Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.). La présentation sera assurée par M. DAL MASO, de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud) (Subdivision Développement Durable), associé à MM. BRAQUET et MILLET, de la D.D.T.M. du GARD.

La présentation Powerpoint est annexée au présent compte rendu.

M. DAL MASO reprend l'historique de la mise en révision du P.E.B. Il explique aux participants ce qui a motivé l'élaboration d'un nouveau P.E.B., ses objectifs, son contenu, et précise qu'il constitue un outil pour maîtriser l'urbanisation et permettre le développement aéroportuaire. Il détaille les hypothèses et paramètres qui ont été retenus.

Mme CEBRIAN (Association « La Garonnette ») demande si l'activité des avions de la Sécurité Civile a été prise en compte, d'autant qu'ils peuvent avoir à intervenir de nuit. M. DAL MASO confirme que leur activité a bien été intégrée.

M. LAMBERT (Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne) demande si les aéronefs de la B.S.C. ont des dérogations d'altitude de vol car il lui semble que certains sont à une altitude de 300 pieds. Il est confirmé que les dérogations d'altitude concernent uniquement les cas d'urgence : possibilité de le rappeler aux pilotes départs pour les missions de lutte d'incendie.

M. DAL MASO explique que la C.C.E. doit aujourd'hui choisir les indices à appliquer pour la zone B et la zone C et confirmer ou non la création de la zone D.

M. BRAQUET présente la méthodologie retenue pour la création du P.E.B. (nombre de mouvements, infrastructure, répartition du trafic en 3 tranches horaires (jour, soirée et nuit), ainsi que les scénarios proposés et leur cartographie.

- La zone A sera moins impactante que celle du P.E.B. actuel.
- La zone B impacte assez peu les territoires urbanisés ou urbanisables.
- La zone C présente un enflèvement de la courbe au niveau central, mais un raccourcissement Nord/Sud. La Commune de GARONS est plus impactée que précédemment à ce niveau-là. BOUILLARGUES et CAISSARGUES le seront moins.
- La zone D entraîne une obligation d'information sur la présence d'une zone de bruit et des obligations en matière de protection phonique.

M. DAL MASO précise que le P.E.B. n'a pas de conséquence sur les constructions actuelles, que ce document d'urbanisme vise à éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues à l'activité aérienne d'un aéroport et de ce fait n'ouvre pas droit à indemnisation pour les constructions existantes, et qu'il sera annexé au P.L.U., aux cartes communales, ainsi qu'aux plans de sauvegarde et de mise en valeur.

M. GOSSELIN (S.P.N.) évoque 2 points :

- En premier lieu, le CODERST vient d'examiner le dossier SABENA dans le cadre de ses missions pour la Sécurité Civile et notamment la problématique des points fixes ; or, le P.E.B. n'en tient pas compte.

M. DAL MASO précise qu'il s'agit là d'un bruit industriel et que, d'une part, les points fixes ne peuvent pas être modélisés et d'autre part, cette source de bruit devrait normalement apparaître dans les cartes stratégiques du bruit.

- M. GOSSELIN demande également pourquoi l'autoroute n'apparaît pas. M. DAL MASO indique qu'elle apparaît sur les cartes de bruit mais pas sur le P.E.B. car il est uniquement dédié à l'aérien.

M. le Commandant LEFEVRE souhaite savoir à quel titre la Base de Défense a voix délibérante alors qu'elle n'a plus d'avions sur le site. M. le Préfet indique qu'à tout moment, les militaires peuvent être amenés à être utilisateurs de la plateforme.

M. DALMAS indique qu'au vu de l'impact de la cartographie sur sa commune, il souhaite que la limite vert clair (zone C) soit repoussée vers la gauche (vers l'aéroport) et que les 2 autres tracés (zone C) disparaissent. M. BRAQUET précise que ces 2 autres tracés ne sont pas retenus mais que le tracé vert clair, le moins impactant, ne peut être déplacé. M. DALMAS regrette car, sur le précédent P.E.B., cette courbe C d'indice 57 (il s'agissait à l'époque d'un indice dit « psophique ») n'existait pas, et pourtant l'activité aéronautique était plus importante. Ce projet impacte certains terrains classés en zone à urbaniser (AU) qui verront leur constructibilité remise en cause. Il ne peut donc se prononcer favorablement quant à l'indice choisi.

M. DAL MASO rappelle que les normes ont évolué et les modes de calcul également, ce qui conduit à cette cartographie qui recherche malgré tout un équilibre entre l'activité aéroportuaire et le développement de la commune riveraine.

M. BRAQUET précise que, malgré l'impact, des constructions de logements individuels bas pourront être réalisées dans les dents creuses. Les collectifs seront interdits dans cette zone.

Le choix des indices :

- Zone A : L_{den} 70
- Zone B : L_{den} 62, 63, 64 ou 65 (l'indice 62 est proposé)
- Zone C : L_{den} 55, 56 ou 57 (l'indice 57 est proposé pour avoir moins d'impact sur l'urbanisation)
- Zone D : L_{den} 50

M. le Préfet propose de passer au vote sur les zones :

- B d'indice extérieur 62 dBA,
- C d'indice extérieur 57 dBA
- D d'indice extérieur 50 dBA.

M. DALMAS indique que la Commune de GARONS, bien que pas opposée à cet avant-projet, émet des réserves sur la zone C à 57 dBA.



Plan d'exposition au Bruit

Aérodrome de Nîmes - Garons



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



POURQUOI UN NOUVEAU PEB

- Aujourd'hui l'indice officiel est le Lden (depuis 2002).
- Le PEB en vigueur date du 03 août 1984.
- Départ de l'Aéronavale.
- Aujourd'hui la plate-forme est le siège de 2 écoles de pilotage



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie





Objectif : **MAÎTRISER L'URBANISME**

Afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit

Aucun effet sur le trafic aérien ni sur les constructions existantes

Une obligation du décret du 26 04 02 (abrogé par décret du 12 octobre 2007 et codifié dans le code de l'Urbanisme articles L.112-5 et suivants et R.112-1 et suivants)



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



· **Contenu**

Rapport de Présentation

Document cartographique (1/25 000)

3 courbes délimitant 3 zones de restrictions de l'urbanisation

- Zone A : gêne moyenne ressentie forte
- Zone B : gêne moyenne ressentie forte
- Zone C : gêne moyenne ressentie modérée

1 courbe délimitant 1 zone supplémentaire d'information

- Zone D : gêne moyenne ressentie faible.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Pour chacune des hypothèses à court, moyen et long terme

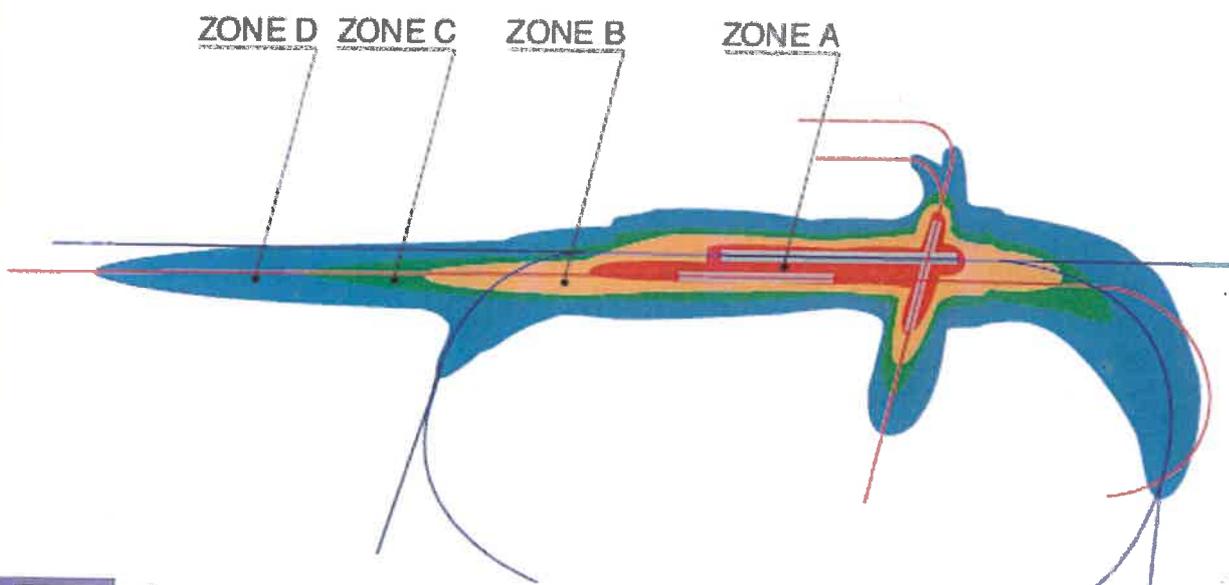
- Trafic annuel prévisible (nombre de mouvements pour chaque type d'aéronefs),
- Infrastructures correspondant à l'hypothèse considérée,
- Définition des procédures de décollage et d'atterrissage en trois dimensions, répartition du trafic sur chaque procédure,
- Répartition du trafic en mouvements :
 - de jour : 06h00 - 18h00 ;
 - de soirée : 18h00 - 22h00 ;
 - De nuit : 22h00 - 06h00.
- Bruit des aéronefs exprimé en dB(A).



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



· Les règles d'urbanisme

(art. L.112-10 du Code de l'Urbanisme)

La limitation concerne directement ou indirectement les constructions à usage d'habitation

Zones A et B :

habitations interdites sauf nécessité absolue,

Zone C :

habitations individuelles non groupées seules autorisées sous certaines conditions

Zone D : information



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Nature des constructions	Zone de bruit dB(A)		
	A	B	C
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45	40	35
Locaux d'enseignement et de soins	47	40	35
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	45	40	35

Les normes d'isolation acoustique en Zone "D" sont de 32 dBA conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 juillet 2013



DSAC

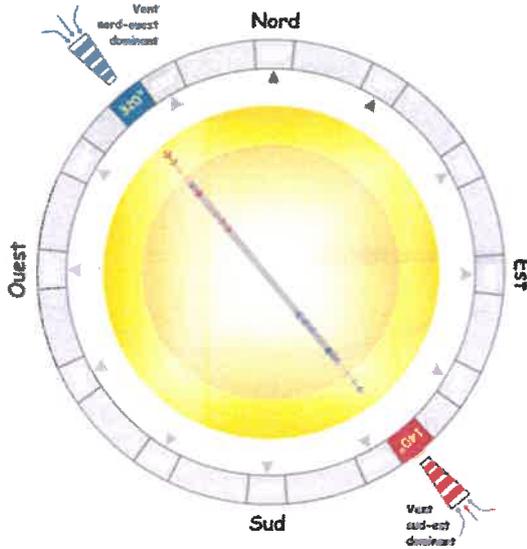
Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Qu'est ce que le QFU et comment le choisit-on?

Le QFU est l'orientation magnétique de la piste, exprimé en dizaine de degrés, par un nombre à deux chiffres. Un avion décolle et atterrit face au vent, il utilise donc un même QFU comme dans le décollage et d'atterrissage.
 L'aéroport de Castres - Mazamet possède deux pistes, un QFU14 et un QFU32. Le QFU 32 pour un décollage ou un atterrissage vers le nord nord-ouest et le QFU 14 pour le sud sud-est.



TAUX D'UTILISATION DES PISTES

QFU18	QFU36
30%	70%



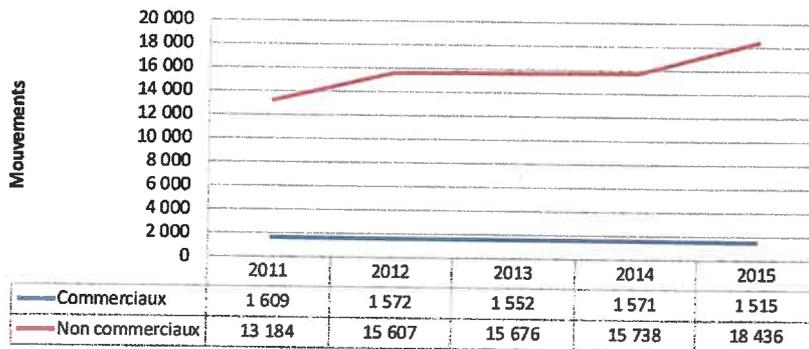
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

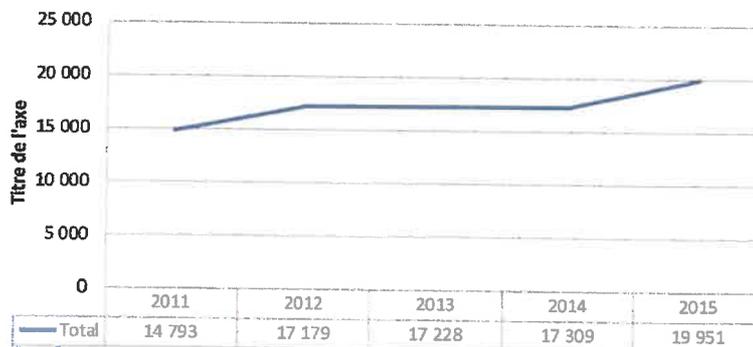
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Mouvements de 2011 à 2015



Total des mouvements de 2011 à 2015



Source : UAF

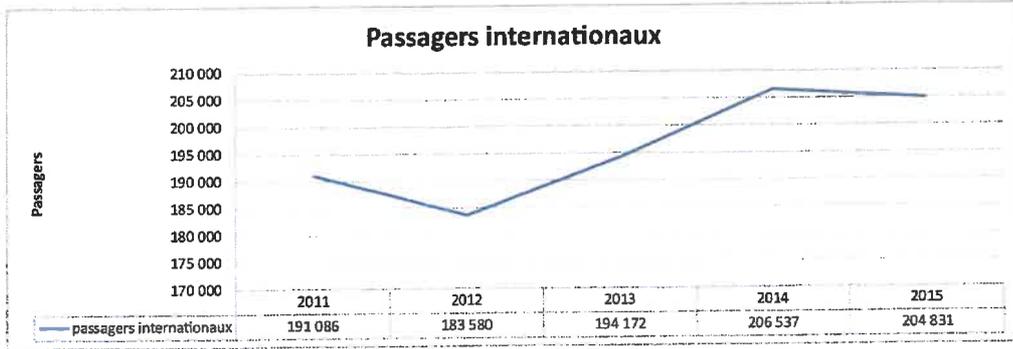


DSAC

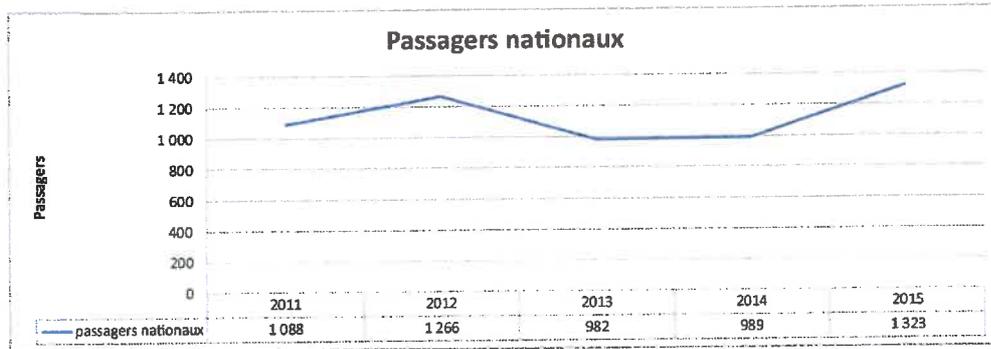
Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Passagers internationaux



Passagers nationaux



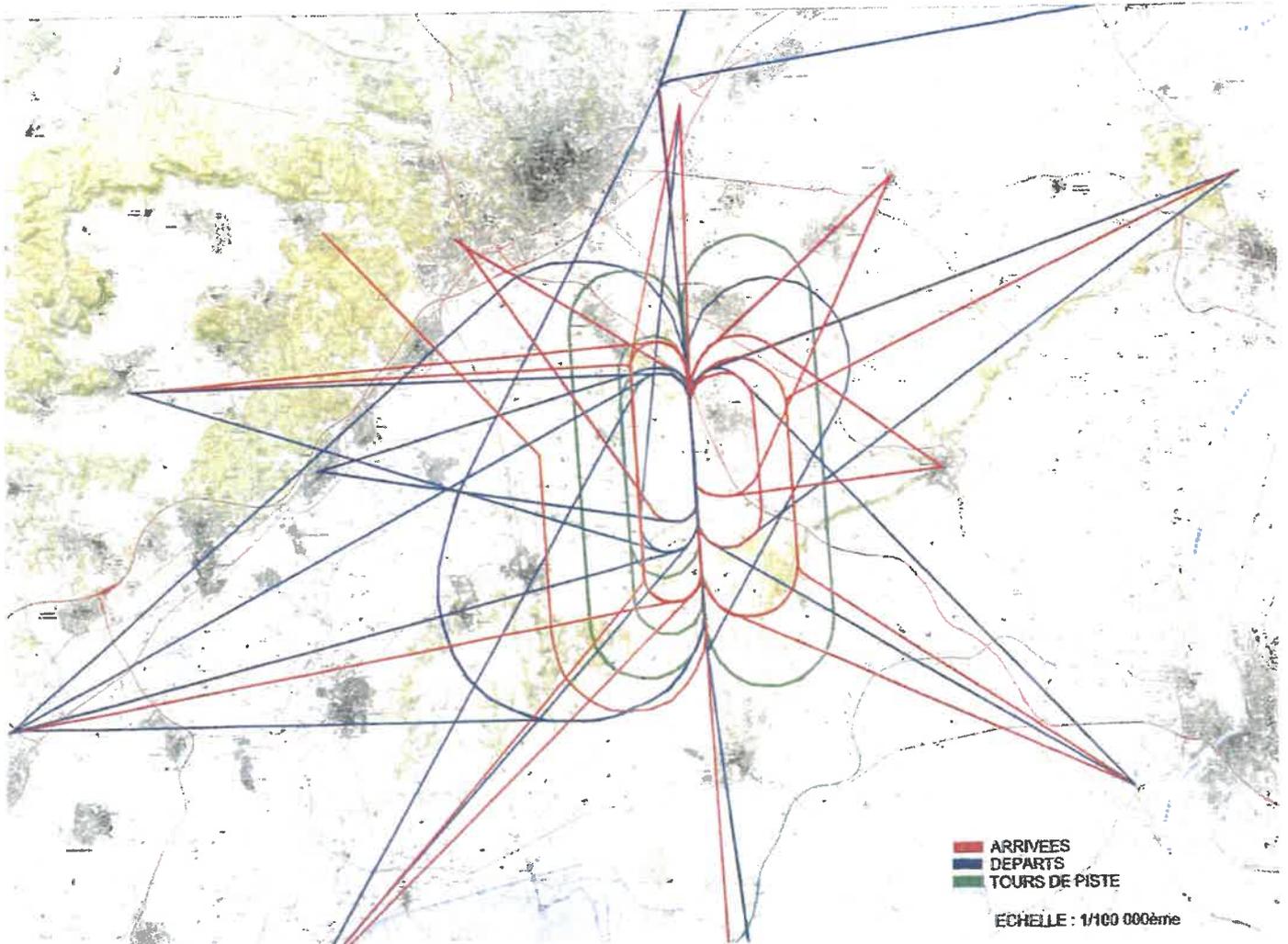
Source : UAF



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



REPARTITION « JOUR, SOIREE ET NUIT »

Nombre de mouvements par an :		76082					
Type d'aviation :	Catégorie d'appareil :	Type d'appareil, Motorisation	Durée de référence en jours	de mouvements annuels totaux par avion	de mouvements jour (6h-18h)	de mouvements soir (18h-22h)	de mouvements nuit (22h-6h)
Commerciale, Militaire ou Générale	A, B, C ou D	<i>exemple : A 320, CFM 56</i>		1 mvt = 1 départ ou 1 arrivée ou 1 TGO	<i>exemple : 75.0%</i>	<i>exemple : 15.0%</i>	<i>exemple : 10.0%</i>
G	A	1985 1-ENG FP PROP	365	40563	70.00%	25.00%	5.00%
C	B	Beech 1900D / PT6A67	365	2570	70.00%	25.00%	5.00%
C	C	Cessna Mustang Model 5	365	5257	70.00%	25.00%	5.00%
C + Sécu. Civ.	C	DASH 8-300/PW123	365	9574	70.00%	25.00%	5.00%
C	C	DASH 8-100/PW121	365	1020	70.00%	25.00%	5.00%
C	B	FALCON 20/CF700-2D-2	365	4738	79.00%	19.00%	2.00%
C	C	F100/TAY 850-15	365	1080	78.00%	20.00%	2.00%
C	C	Boeing 737-800/CFM56	365	2700	80.00%	19.00%	1.00%
C	C	Airbus A320-211/CFM56	365	3100	78.00%	20.00%	2.00%
C	D	Boeing 767-300/PW4060	365	430	60.00%	40.00%	0.00%
C	C	Airbus A340-211/CFM 56	365	250	75.00%	25.00%	0.00%
HEL		EC45	365	4800	70.00%	25.00%	5.00%



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

COURT MOYEN ET LONG TERME

Familles d'aéronefs	Court terme	Moyen terme	Long terme
Catégorie 1 – Gros porteurs (masse < 250 tonnes)	150	250	250
Catégorie 2 – Moyens porteurs (150 tonnes < masse < 250 tonnes)	280	430	430
Catégorie 3 – Moyens porteurs (60 tonnes < masse < 150 tonnes)	4 600	5 800	5 800
Catégorie 4 – Moyens porteurs (20 tonnes < masse < 60 tonnes)	5 390	6 342	6 342
Catégorie 5 – Courts courrier (9 tonnes < masse < 20 tonnes)	4 700	10 070	10 070
Catégorie 6 – Moyens porteurs (masse < 9 tonnes, dont hélicoptères)	32 489	35 215	53 190
Total	47 609	58 107	76 082



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Avant-projet de PEB



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Les bases du dossier

- Pour répondre à l'objectif de préservation du développement aéronautique, la modélisation réalisée s'appuie sur **le trafic à long terme**, hypothèse déjà discutée avec les professionnels aéronautiques.
- Pour répondre à l'objectif de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des aérodromes (nuisances sonores), la **CCE devra se prononcer sur le choix des indices de bruit** à retenir (dans une fourchette prévue par les textes) pour les zones B et C et la mise en place ou non de la zone « D ».



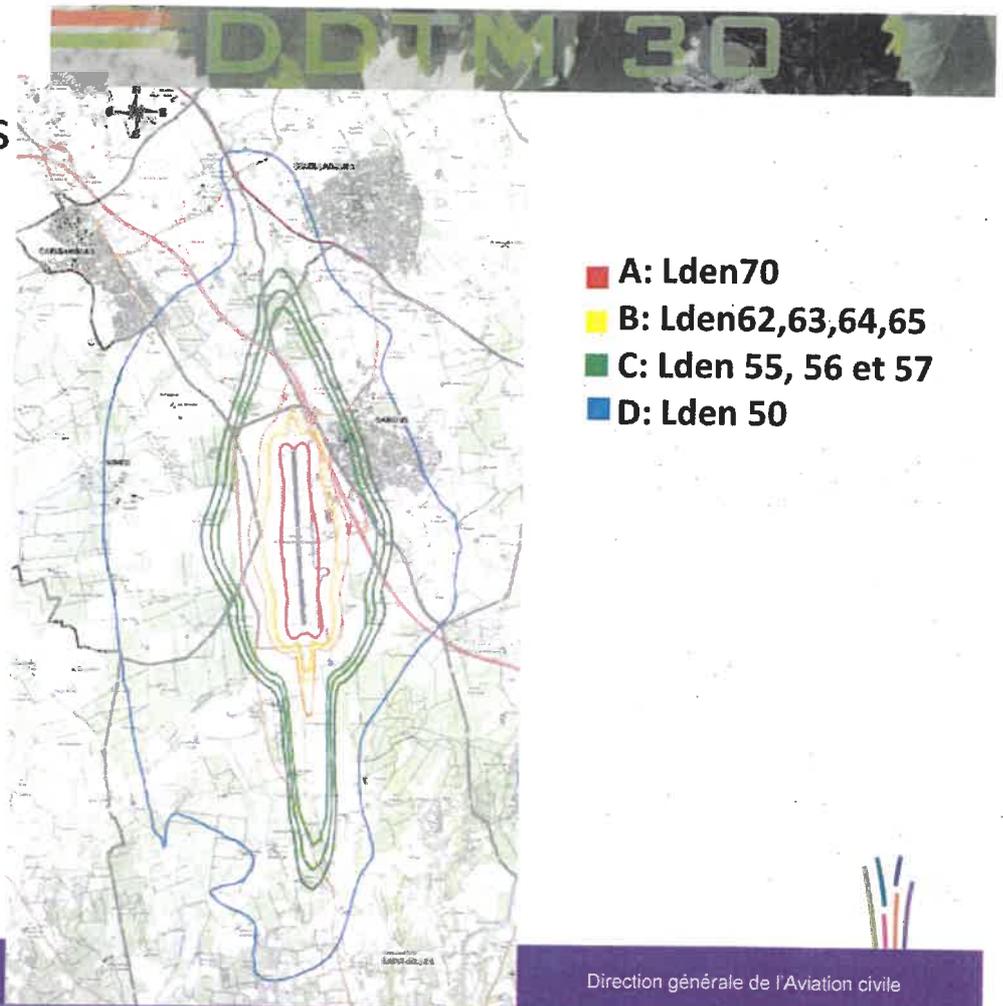
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Les différentes courbes avec hypothèse de trafic à long terme



- A: Lden70
- B: Lden62,63,64,65
- C: Lden 55, 56 et 57
- D: Lden 50

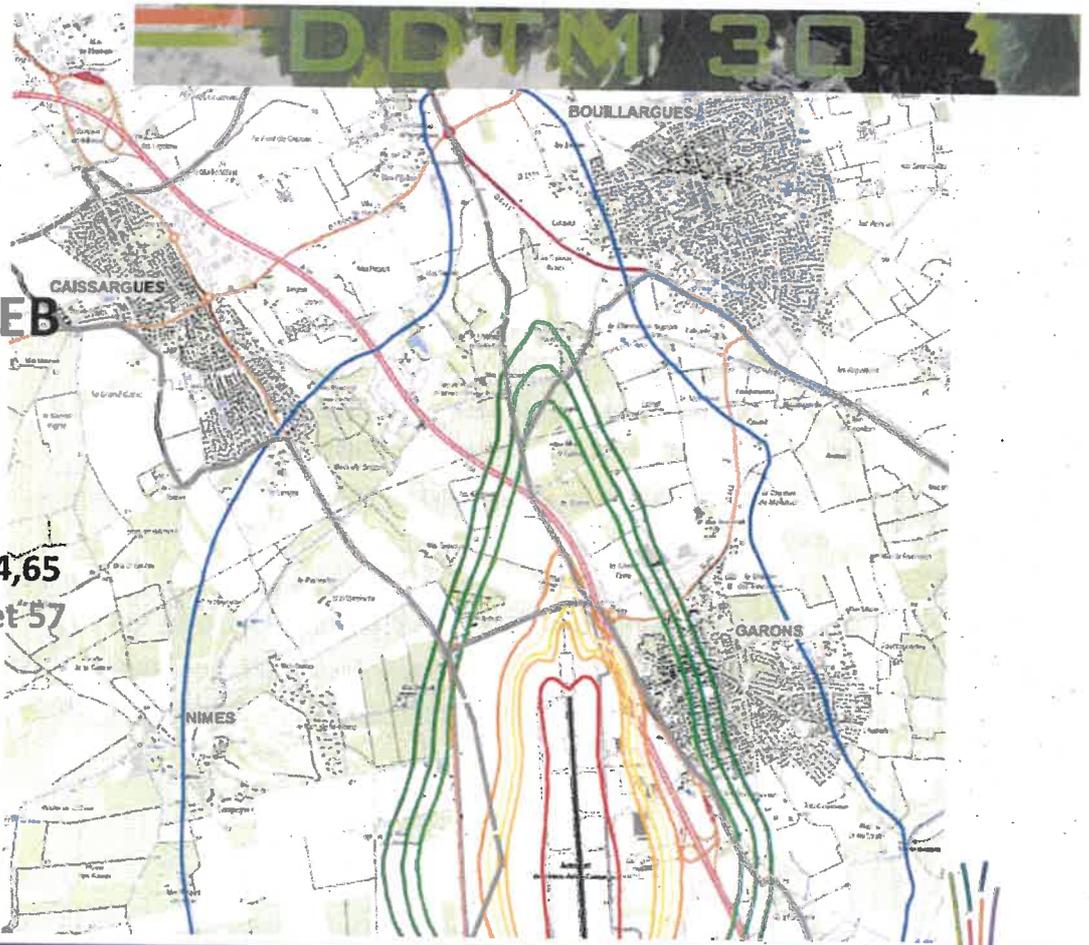


DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CARTE SECTEUR NORD COURBES PEB



- A: Lden70
- B: Lden62,63,64,65
- C: Lden 55, 56 et 57
- D: Lden 50



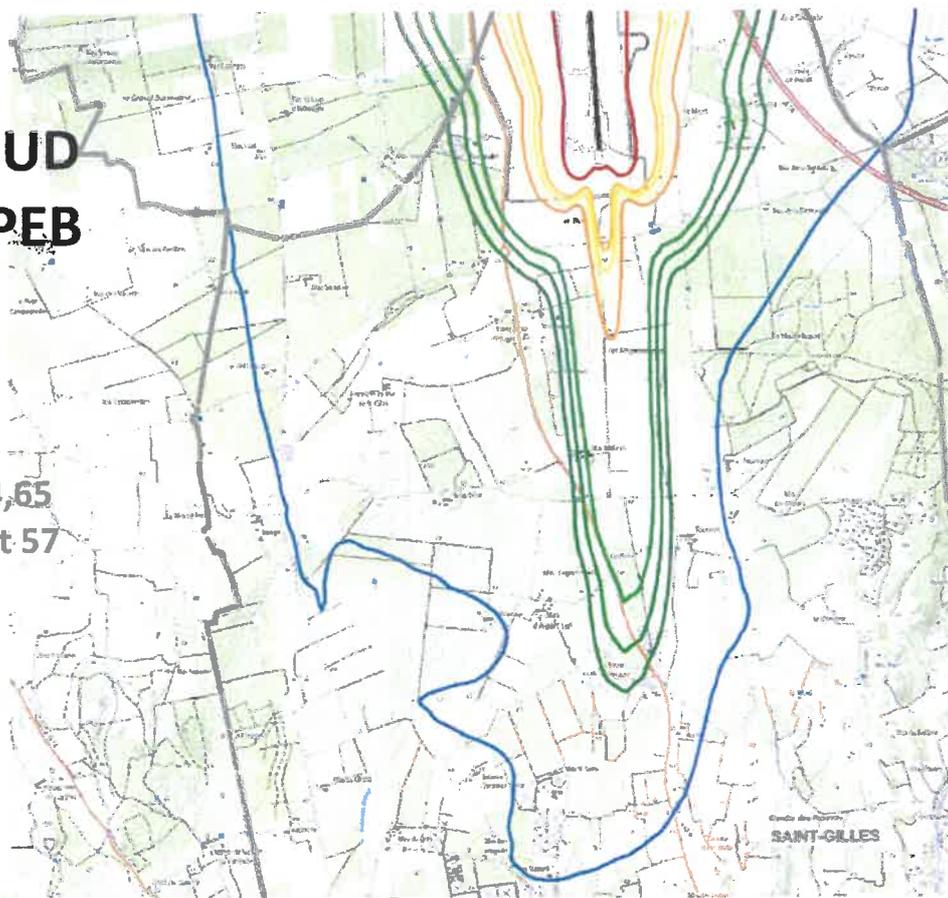
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CARTE SECTEUR SUD COURBES PEB

- A: Lden70
- B: Lden62,63,64,65
- C: Lden 55, 56 et 57
- D: Lden 50



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Analyse du scénario présenté

Il résulte des discussions avec les professionnels aéronautiques et les collectivités pour stabiliser les projets de développement aeroportuaires et protéger les futurs habitants des nuisances sonores:

- le **trafic à long terme** est judicieux pour que le PEB soit pérenne en protégeant l'activité aéronautique et les courbes sont peu sensibles au choix du trafic
- La courbe A qui est fixée et obligatoire n'appelle pas de discussions, ni de difficultés en matière d'urbanisme.
- La courbe B a peu d'impact sur le développement urbain quelque soit le niveau de Lden retenu. Le niveau de Lden de 62, le plus protecteur, est proposé.
- Pour la courbe C, le choix de l'indice 57 (courbe la plus rapprochée de la zone aeroportuaire) permet de limiter l'impact sur le développement urbain du centre ville de Garons est proposé.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



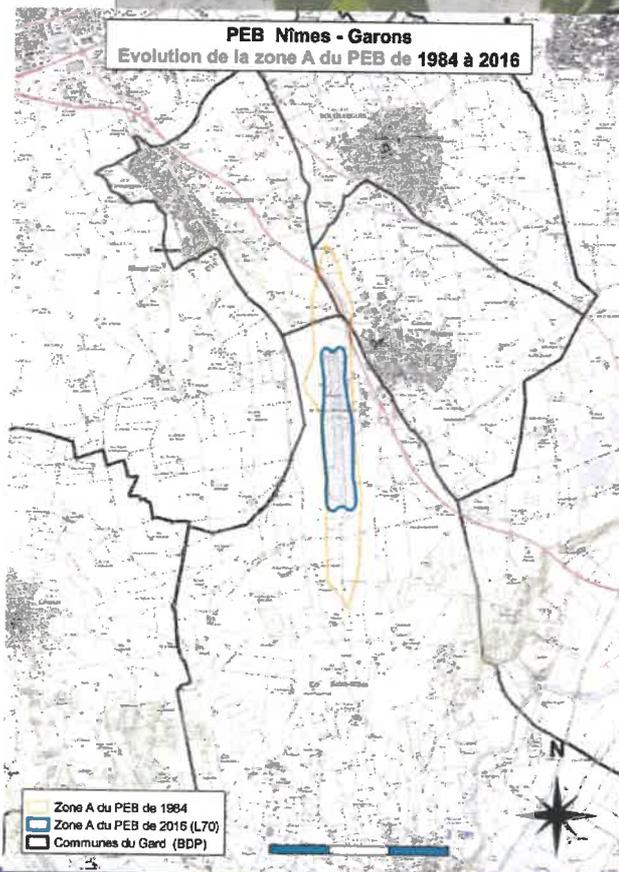
Comparatif du projet de PEB opposable actuel (datant de 1984) et l'avant-projet de PEB sur les hypotheses ci avant décrites



Direction générale de l'Aviation civile

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



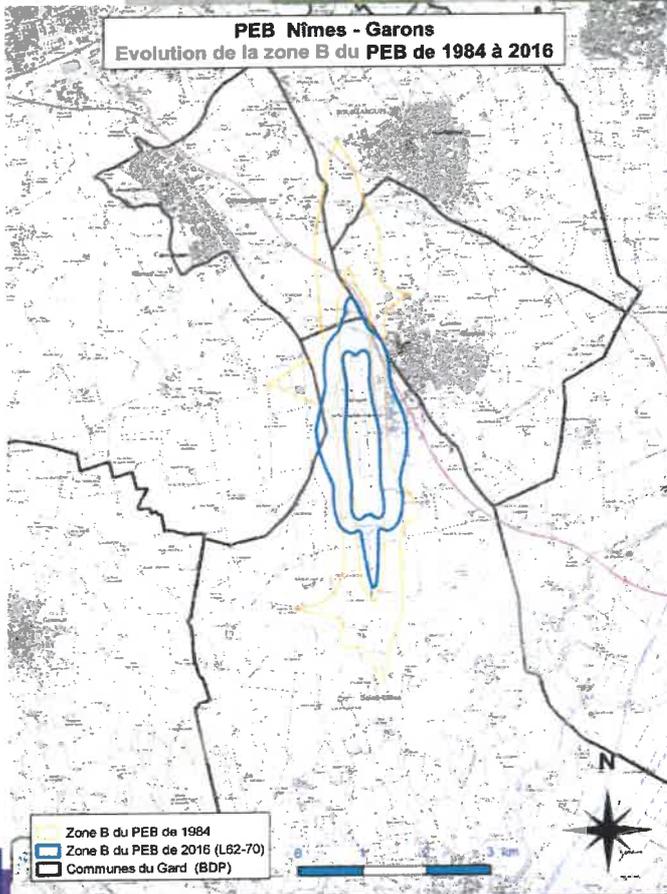
Direction générale de l'Aviation civile

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



PEB Nîmes - Garons
Evolution de la zone B du PEB de 1984 à 2016

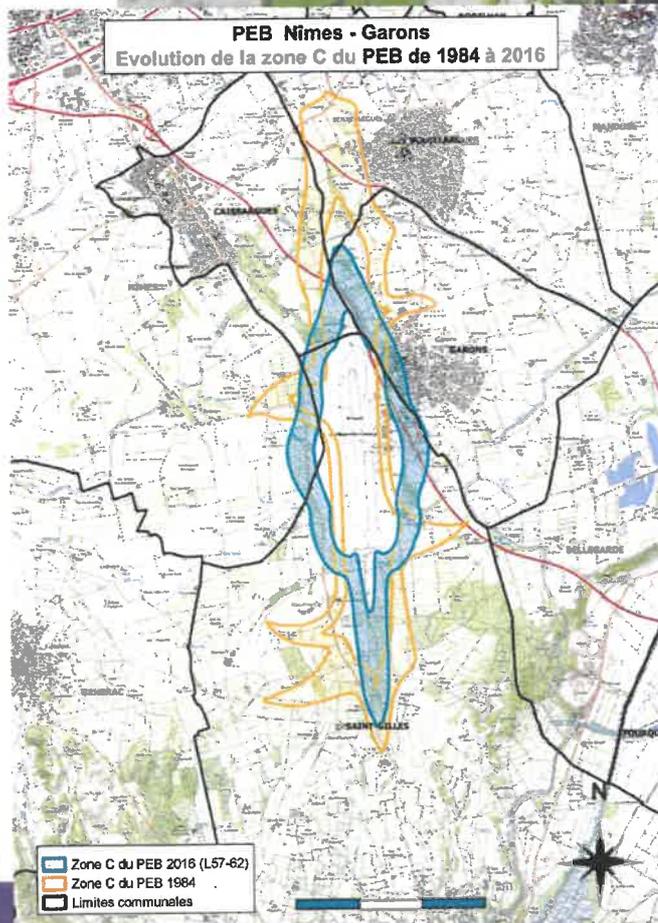


DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

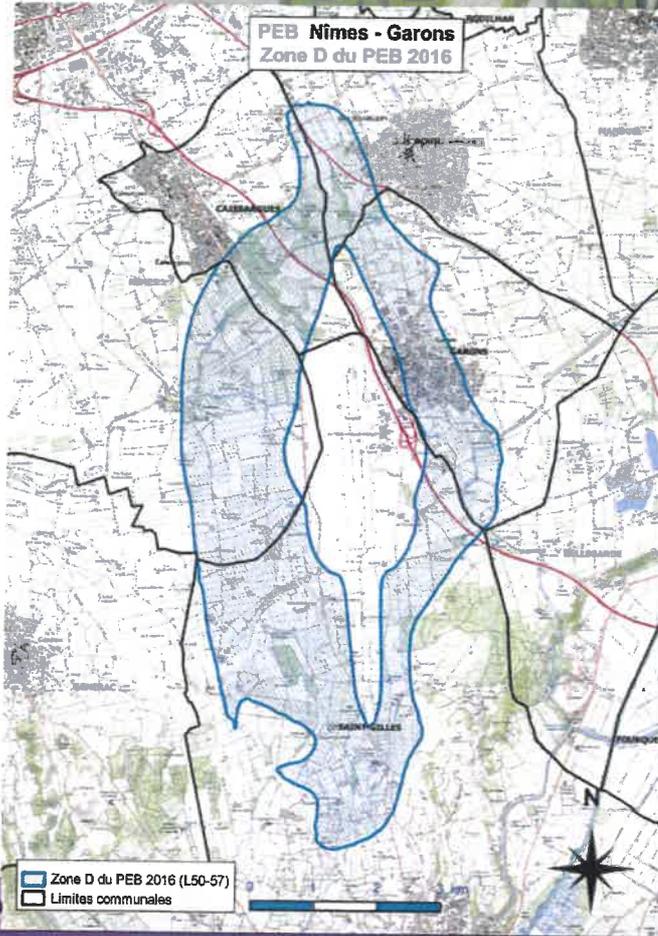
PEB Nîmes - Garons
Evolution de la zone C du PEB de 1984 à 2016



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Impact sur le territoire



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

SURFACES IMPACTÉES



Zones	A	B	C	D
Indice	70	62 à 70	57 à 62	50 à 57
Surfaces en ha	122	275	475	2700
Bouillargues			1	161
Caissargues		8	36	278
Garons		1	93	445
Générac				0,15
Nîmes		6	59	679
Saint-Gilles	122	260	286	1137



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

POPULATION ET LOGEMENTS IMPACTÉS



Zones	A	B	C	D
Indice	70	62 à 70	57 à 62	50 à 57
Population	0	10	1037	4964
Bouillargues			5	190
Caissargues		7	2	286
Garons			1015	3663
Générac				
Nîmes				464
Saint-Gilles		3	15	361
Logements	0	4	387	1925
Bouillargues				75
Caissargues		3	1	119
Garons			380	1372
Générac				
Nîmes				218
Saint-Gilles		1	6	141



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

IMPACT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

	Zones indice	A	B	C	D
		70	62 à 70	57 à 62	50 à 57
COMMUNES	ZONAGES PLU	ha	ha	ha	ha
Boullargues	AU				
	U				11
Caissargues	AU				4
	U				7
Garons	AU			5	51
	U		0,06	33	133
Générac	AU				
	U				
Nimes	AU				17
	U				18
Saint-Gilles	AU	2	80	92	98
	U				

Total des surfaces des zones impactées hors zone D sur le territoire:
 - AU: 179 Ha
 (correspond essentiellement à la zone aéroportuaire)
 - U: 33 Ha



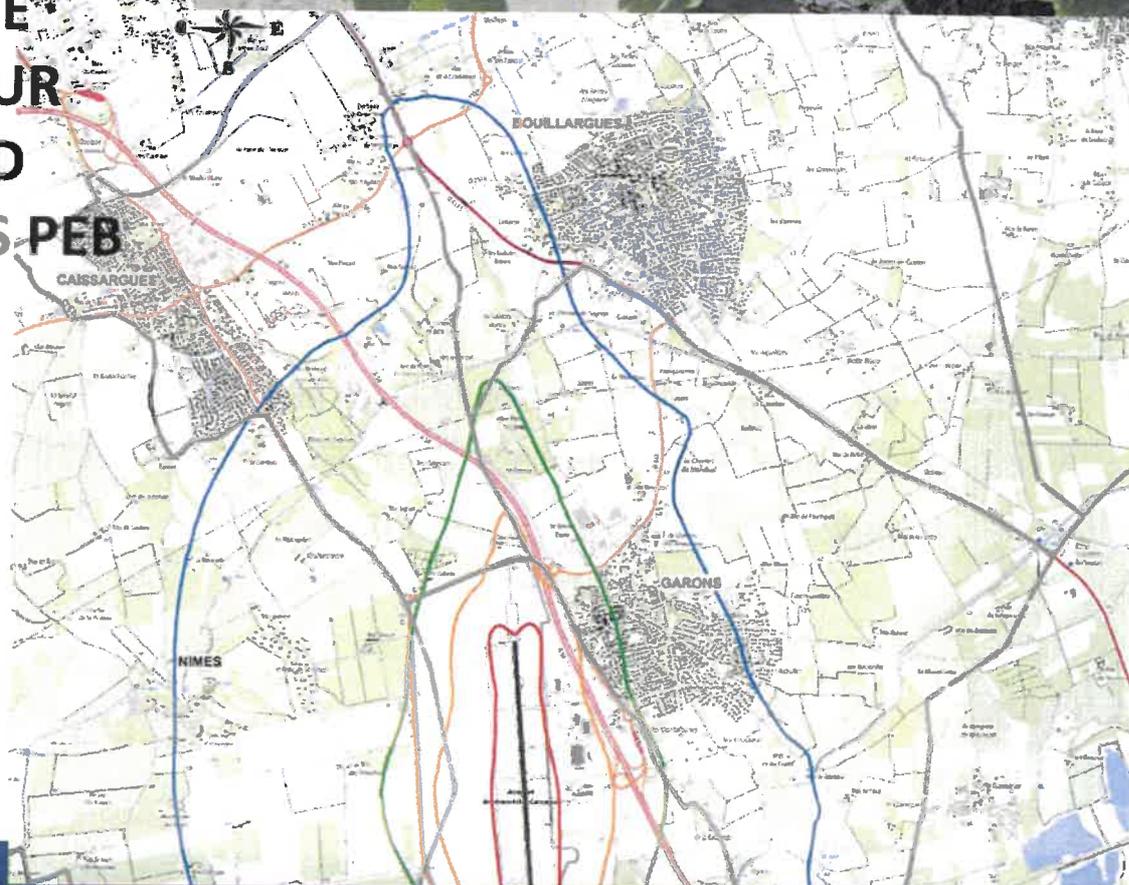
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CARTE SECTEUR NORD COURBES PEB

- A: Lden70
- B: Lden62
- C: Lden57
- D: Lden50



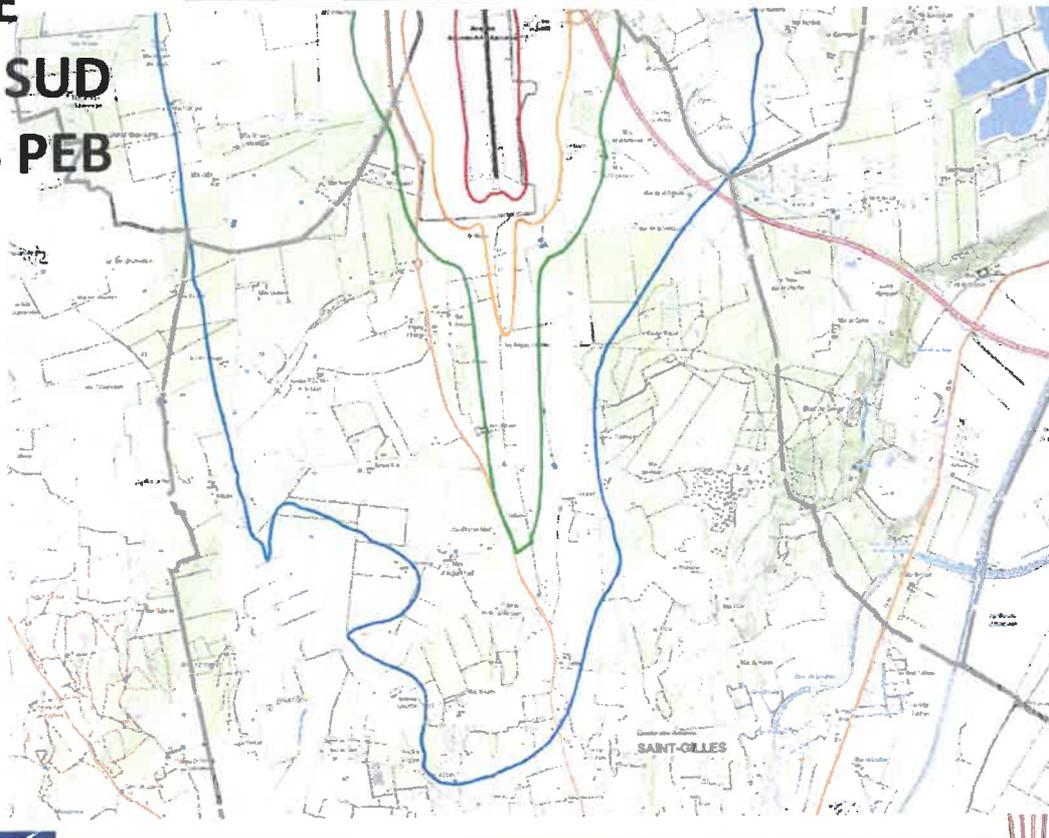
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CARTE SECTEUR SUD COURBES PEB

- A: Lden70
- B: Lden62
- C: Lden57
- D: Lden50



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Calendrier proposé

- CONSULTATION DE LA CCE
- PROCÉDURE DE CONSULTATION ET RECUEIL DES AVIS DANS LES MAIRIES CONCERNÉES
- MODIFIER ÉVENTUELLEMENT LE PROJET DE PEB ET SAISIR LE TA POUR LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

MERCI DE VOTRE ATTENTION



DSAC

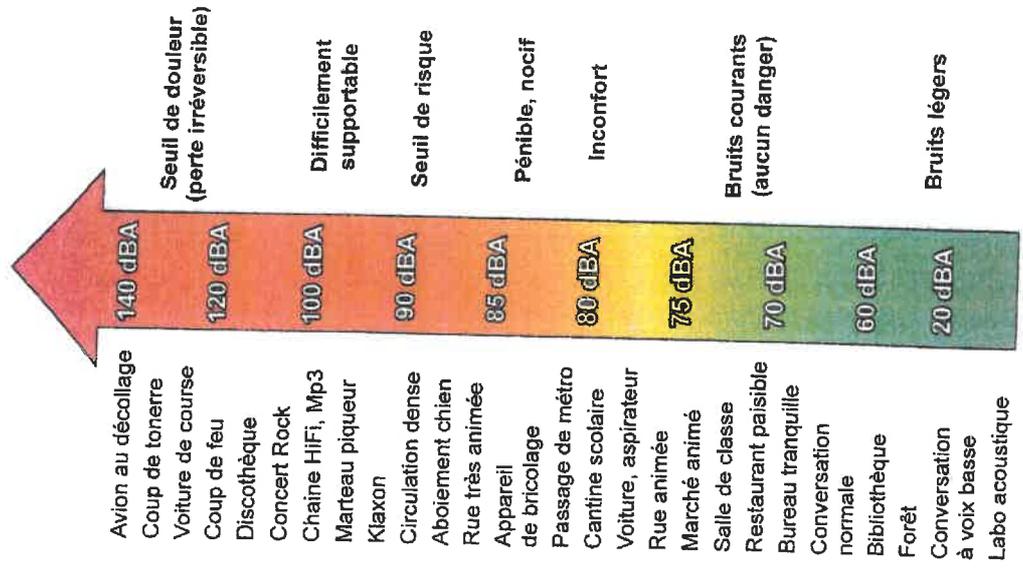
Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

26/4/2017, avant projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nîmes Garons.

Depuis plusieurs années, le bruit constitue une préoccupation majeure de la population, de simple désagrément, il est devenu un vrai problème de santé publique. Le bruit est l'affaire de tous. Se protéger contre le bruit pour vivre mieux. En annexe nous mettons l'échelle des bruits. Nous apprécions positivement le plus important poste de commandement de sécurité civile de France et d'Europe installé à Nîmes Saint Gilles. Avec la lutte contre les incendies et les secours aux personnes, un plus pour sauver la forêt méditerranéenne qui est fragile, nous souhaitons la bienvenue aux pompiers du ciel, cet été, ne laissons pas notre patrimoine, l'or vert, aux mains de l'incendie, déjà dans le Sud ouest l'intervention vient d'avoir lieu. La forêt embellit la vie c'est un des pommers de la Terre. Nous privilégions les écosystèmes plus résistants au feu. Nous développons et intégrons des activités agro-pastorales en conformité avec le régime forestier, nous restaurons le patrimoine culturel par la création d'arborétum dans les écoles ainsi faire connaissance avec l'arbre remarquable, le ginkgo biloba dont un se trouve dans le jardin de la Préfecture. Il ne brûle pas, il n'a pas muté à Hiroshima, en 1990, le professeur Elias J Corey de l'université de Harvard reçu le prix Nobel de chimie sur les bienfaits de la feuille du ginkgo. De nombreux médicaments sont fabriqués de cette feuille. Le rôle écologique de la forêt en matière de flore et de faune constitue une richesse héritée du passé que nous avons le devoir de transmettre aux générations à venir, elle protège et fertilise les sols, elle régularise l'écoulement des eaux. Notre association le MNLE30, force de propositions, sensibilise, éduque avec notre université d'été sur des thèmes divers, motive suite à la COP21 pour l'application contre le réchauffement climatique.

Merci de votre écoute.



L'échelle du bruit



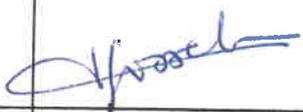
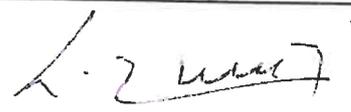
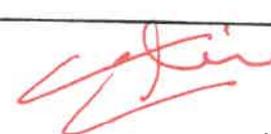
Feuille d'émargement

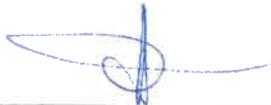
Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de NÎMES-GARONS Mercredi 26 avril 2017, à 15h00 Préfecture du GARD (Salle Erignac)

	Nom & Prénom	Signature
Présidence		
M. le Préfet ou son représentant		

	Nom & Prénom	Signature
Membres au titre des professions aéronautiques		
M. le Commandant de la Base de Défense de NÎMES-ORANGE-LAUDUN	CDT Claude LÉFÈVRE Représentant le Commandat de la Base de Défense	
M. le représentant du Syndicat Mixte de l'Aéroport de NÎMES-ALES-CAMARGUE-CEVENNES	ROUNIS Sylvie	
M. le Directeur de l'Aéroport, gestionnaire de la plateforme	DRUGUIER Ulcan	
M. le représentant du Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile (SNMSAC)		
M. le Directeur de la Sté AVDEF	Nicolas BELLAMY	
M. le Directeur de la Sté SABENA TECHNICS	Henri LÉGOFF	
M. le Directeur de la Sté RYANAIR Ltd		
M. le représentant de la Sécurité Civile		

	Nom & Prénom	Signature
Membres au titre des représentants des collectivités locales		
Conseil Régional OCCITANIE / Titulaire	M. Jean DENAT	
Conseil Régional OCCITANIE / Suppléant	Mme Françoise BONS	
Conseil Départemental du GARD / Titulaire	Mme Joëlle MURRE	
Conseil Départemental du GARD / Suppléant	M. Christian BASTID	
Commune de NÎMES / Titulaire	M. Jean-Paul FOURNIER	représenté
Commune de NÎMES / Suppléant	M. Jean-Marie FILIPPI	
Commune de SAINT-GILLES / Titulaire	M. Jean-Pierre GARCIA	
Commune de SAINT-GILLES / Suppléant	M. Xavier PERRET	
Commune de GARONS / Titulaire	M. Alain DALMAS	
Commune de GARONS / Suppléant	M. Guillaume TARDIEU	
Commune de BOUILLARGUES / Titulaire	M. Maurice GAILLARD	représenté
Commune de BOUILLARGUES / Suppléant	M. François DUPUIS	
Commune de CAISSARGUES / Titulaire	M. Yves-Richard COLLINS	
Commune de CAISSARGUES / Suppléant	M. Jean FABRE	
Commune de GENERAC / Titulaire	M. Frédéric TOUZELLIER	
Commune de GENERAC / Suppléant	M. Maurice BLACHAS	

	Nom & Prénom	Signature
Membres au titre des associations		
Comité du GARD de la Société de Protection de la Nature (SPN) / Titulaire	M. Jean-Francis GOSSELIN	
Comité du GARD de la Société de Protection de la Nature (SPN) / Titulaire	M. Christian CAMELIS	
Comité du GARD de la Société de Protection de la Nature (SPN) / Suppléant	M. Jean-Pierre GONZALES	Représente
Comité du GARD de la Société de Protection de la Nature (SPN) / Suppléant	M. Jo ROCHE	Représente
Comité gardois du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement / Titulaire	M. Jean-Claude BERARD	
Comité gardois du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement / Titulaire	M. Thibaud MARIN	
Comité gardois du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement / Suppléant	M. Bernard FELIX	
Comité gardois du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement / Suppléant	M. Thierry BARRES	
Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne / Titulaire	M. Lucien BASTIANELLI	
Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne / Titulaire	M. Denis LAMBERT	
Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne / Suppléant	M. Antoine DUFOIX	
Comité de Quartier du Chemin du Mas de Campagne / Suppléant	M. Michel MACORPS	
Association "La Garonnette" / Titulaire	M. Robert CEBRIAN	Dié de
Association "La Garonnette" / Titulaire	Mme Catherine CEBRIAN	
Association "La Garonnette" / Suppléant	M. Daniel ANIORT	
Association "La Garonnette" / Suppléant	Mme Monique DOURIEU	

	Nom & Prénom	Signature
DGS garons	Richard Alain	
ARS-DD 30	DAMPHOFFER Maëlle	